



## Rentrée 2017 : Ce qui attend l'école et ses personnels (enseignants, enseignants spécialisés, psychologues, AESH)

*Quelles sont les nouveautés de cette rentrée qui impacteront la vie des écoles et celle des personnels ?  
Tour d'horizon des principales nouvelles mesures.*

### **Du côté de l'école :**

<p>CP à 12 en REP et REP+</p> <p>100% de réussite au CP</p>	<p>Dès la rentrée 2017, un grand nombre de REP+ et quelques REP seront concernés par la promesse de campagne des CP dédoublés. Cette mesure se fait à moyens constants, sans créations de postes, et de façon différente d'un département à l'autre, le plus souvent au détriment du dispositif « plus de maîtres », parfois en prenant sur les réserves de rentrée, sur les moyens de remplacement, sur les postes de RASED ou en n'abondant pas par exemple les dispositifs de moins de 3 ans. En faisant le choix de ne pas investir à hauteur des besoins, le gouvernement contribue à opposer des dispositifs, au mépris de l'engagement d'équipes très investies, quand il faudrait garantir les moyens pour leur pérennité.</p> <p>Le dispositif des CP à 12 recentre l'apprentissage de la lecture sur l'année du CP au détriment de la notion de cycle. Cela s'accompagne d'une certaine conception de l'apprentissage de la lecture, basée sur la stricte correspondance graphophonologique et sur la méthode syllabique. Or lire c'est comprendre. Si l'apprentissage des sons est un des éléments dans le processus d'apprentissage de la lecture, il ne peut se suffire à lui-même quand l'objectif est de permettre à chaque élève de comprendre ce qu'il lit et d'avoir ainsi une réflexion sur le monde.</p>
<p>Rythmes scolaires</p>	<p>Le décret modifiant le code de l'éducation sur l'organisation du rythme hebdomadaire est paru le 28 juin 2017. Il offre la possibilité d'un retour à quatre jours de classe dès la rentrée de septembre. Il est désormais possible de déroger au décret « Peillon » qui cadrerait la semaine scolaire avec neuf demi-journées s'organisant obligatoirement sur cinq matinées. Le précédent décret dérogatoire dit « Hamon » permettait lui un cadre de huit demi-journées mais avec l'obligation de maintenir cinq matinées de classe.</p> <p>Les modalités de modification de l'organisation de la semaine scolaire restent identiques. Une proposition conjointe d'une commune (ou d'un établissement public de coopération intercommunale) et d'un ou plusieurs conseils d'école doit être adressée à l'IA-DASEN. C'est ce dernier qui autorise ou non la modification.</p>
<p>Redoublement</p>	<p>Le redoublement redevient possible mais garde un caractère exceptionnel. Ce qui dans les faits ne devrait pas changer grand-chose et ne donne toujours pas de mesures préventives comme par exemple une augmentation des RASED.</p>
<p>Programmes à l'école</p>	<p>Pas de nouveaux programmes en cette rentrée scolaire, le nouveau ministre a indiqué qu'il ne reviendrait pas sur les programmes en place. Cependant, en axant la priorité sur le « Lire, écrire, compter », et le 100% réussite au CP, des questions se posent : . Quid des cycles ? Quelles</p>

	<p>inflexions sur les outils, les méthodes pédagogiques ? Pour imposer 20 heures d'apprentissage de français comme cela pourrait être préconisé ? La GS de maternelle va-t-elle se voir imposer un retour sur l'apprentissage de listes de mots ?</p>
Livret scolaire numérique	<p>Le carnet de suivi comme le LSU ne sont pas remis en cause. Le LSU a posé des problèmes aux enseignants : plateforme qui dysfonctionne, difficultés à rentrer les compétences, absence de garanties concernant la confidentialité des données Et même en fin d'année, distribution aux parents d'une brochure explicative alors qu'ils ne possédaient pas de mot de passe pour se connecter. Le SNUipp demande depuis l'an passé un moratoire. Des interrogations persistent sur l'intérêt pédagogique de cette application et sur la charge de travail supplémentaire qu'elle pourrait induire pour les enseignants.</p>
Mesures de sécurité renforcées dans les écoles suite aux attentats	<p>Les mesures de sécurité dans les écoles ont été renforcées par l'instruction commune des ministères de l'Education Nationale et de l'Intérieur du 12 avril 2017. Il s'agit essentiellement de distinguer les menaces entre risques majeurs (naturels, industriels) et attentat/intrusion. Ceci implique d'élaborer deux documents distincts...</p> <p>Alors qu'il était requis d'intégrer le risque attentat/intrusion au sein du PPMS consacré à la gestion des risques majeurs, il convient maintenant de distinguer ces risques dans un PPMS spécifique. Ce document anticipe deux situations : d'une part, l'école (ou ses abords) est ciblée par l'attentat, d'autre part l'attentat vise un établissement proche nécessitant la mise en œuvre de mesures de sécurité dans l'école. Des documents ont été conçus pour aider les directeurs/trices et leurs adjoint-es à la conception des consignes de sécurité. Le SNUipp est très sensible à la protection des élèves et des adultes présents dans l'école, cependant cette nouvelle demande se fait sans formation et sans tenir compte de la réalité du bâti des classes.</p>
Les psychologues	<p>Le corps de psychologues de l'EN est créé au 1<sup>er</sup> septembre. Les lauréats du 1<sup>er</sup> concours sont affectés en centre de formation PsyEN. Ils effectuent un stage auprès d'un psychologue tuteur en pratique accompagnée</p>
Les enseignants spécialisés	<p>Les enseignants spécialisés en formation préparent désormais la certification CAPPEI. Cette formation, commune aux 1<sup>er</sup> et second degrés se décline désormais en modules : un tronc commun (144 h), deux modules d'approfondissement (104h), un module de professionnalisation (52h). Les options disparaissent. Les futurs lauréats du CAPPEI auront accès de droit pendant 5 ans aux stages MIN pour compléter leur formation (100h). Mise en place dans la précipitation, cette réforme de la formation pose de nombreux problèmes non réglés à ce jour : identification des postes au mouvement, distinction des 2 parcours RASED, situation des enseignants déjà spécialisés, etc...</p>
Plan numérique	<p>Le nouveau plan numérique, date de la rentrée précédente et reste à l'ordre du jour sur les formations en cours. Depuis le 30 mai 2017, un kit de communication est disponible. Ce sont des banques de ressources numériques éducatives à destination des enseignants de cycle 3. Les compétences numériques sont évaluées dans le cadre d'un nouveau référentiel qui se substitue à l'actuel B2i.</p>
Une rentrée en musique	<p>Le ministre a adressé une note aux recteurs dans laquelle il invite les enseignants, dès le jour de la rentrée des classes, à « proposer aux</p>

	<p>élèves, qui étaient déjà présents l'année précédente, d'accueillir leurs nouveaux camarades en musique, manière chaleureuse de leur souhaiter la bienvenue ». Soigner l'accueil le 1<sup>er</sup> jour ou enseigner la musique et les arts sont des préoccupations des enseignants partagées par le SNUipp, mais cette injonction ministérielle à grand renfort médiatique sonne comme une sérieuse méconnaissance du fonctionnement des écoles.</p>

### **Du côté des personnels :**

En classe normale un avancement quasi uniforme	A la rentrée 2017, les enseignant-es seront reclassés dans les nouvelles grilles. Les trois rythmes d'avancement d'échelon (grand choix, choix et ancienneté) sont remplacés par une cadence unique sauf dans les 6e et 8e échelons.
Accès de tous à la hors classe	Une carrière complète dans la fonction publique doit dorénavant se dérouler au minimum sur deux grades (classe normale et hors-classe). Pour l'instant, les arbitrages ne sont pas rendus sur les éléments du barème permettant de garantir à tous l'accès à l'échelon terminal de la hors-classe.
Création de la classe exceptionnelle	Un nouveau grade est créé, contingenté et accessible seulement à une petite minorité des professeurs des écoles. Elle concernera 10% du corps des PE promus sur une entrée « fonctionnelle » (8%) ou en s'appuyant sur le seul « mérite » (2%). Les promotions pour l'année 2017-2018 ne concerneront qu'un peu plus de 5 000 collègues. Les modalités précises d'accès seront connues après la rentrée.
Rendez-vous de carrière	A partir du 01/09/2017, trois rendez-vous de carrière sont organisés pour les PE aux 6e, 8e et 9e échelons avec des incidences sur l'avancement. Ils remplacent les anciennes inspections dont la fréquence et le déroulement étaient variables. La note est également supprimée.
ISAE : de nouveaux ayants droit	Les enseignants en SEGPA EREA ULIS collège percevront l'ISAE d'un montant de 1 200 € (par contre ceux-ci perdent leur indemnité spécifique (IS) d'un montant de 1 559 €
indemnité spécifique (IS) 2d degré	Les enseignants en SEGPA EREA ULIS collège perdent leur indemnité spécifique (IS) d'un montant de 1 559 €

L'indemnité d'activité de coordination et de synthèse	<p>L'indemnité d'activité de coordination et de synthèse d'un montant de 1 765 € par an qui remplace les heures de coordination et de synthèse. Cette indemnité permet de protéger les personnels d'interruptions de versement des heures et d'harmoniser des situations aujourd'hui très disparates.</p> <p>Elle sera versée aux enseignants d'ESMS (cela se traduit pour la plupart par une revalorisation), de SEGPA, d'EREA et d'ULIS second degré.</p>
L'indemnité de mission particulière	<p>L'indemnité de mission particulière est créée pour les PE chargés de missions particulières au plan académique ou départemental.</p> <p>Elle sera versée aux enseignants référents pour les usages numériques et aux enseignants référents handicap, montant de 1250 € ou de 2 500 € (elle se substitue à leur indemnité de 929 €). Le SNUipp-FSU demande que l'instruction de gestion demandant de verser l'indemnité plafond aux enseignants référents soit appliquée dans toutes les académies.</p>
Revalorisation : Il reste des perdants	<p>Le nouveau régime indemnitaire des enseignants en SEGPA EREA ULIS collège sera moins avantageux avec une perte pouvant aller jusqu'à 400 € par an.</p> <p>De plus, il reste toujours quelques catégories d'enseignants toujours exclus de l'ISAE (totalement ou partiellement). Le dossier n'est pas clôt !</p>
Décret sur les obligations réglementaires de service (ORS)	<p>Le nouveau décret sur les ORS entre en vigueur</p> <p><b>36h</b> d'activités pédagogiques complémentaires (APC)</p> <p><b>48h</b> pour les travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés</p> <p><b>18h</b> pour des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;</p> <p><b>6h</b> pour la participation aux conseils d'école obligatoires.</p> <p>Les nouvelles obligations réglementaires des personnels exerçant en pénitentiaire leur font perdre le bénéfice des heures de coordination et de synthèse jusqu'à présent rémunérées en heures supplémentaires. Si les enseignants exerçant en ESMS, ULIS école et en RASED ont depuis la parution du décret les mêmes ORS (24h+108heures), un arrêté est attendu concernant la déclinaison du contenu des 108 h.</p>
Direction et fonctionnement	<p>Dans de nombreux départements, les emplois d'aide à la direction d'école (AADE) seront supprimés alors que cette mission est indispensable au bon</p>

de l'école :	fonctionnement des écoles.le SNUipp-FSU est intervenu auprès du Ministère pour demander le maintien des AADE et leur transformation en emplois stables et pérennes de la Fonction Publique.
<p>ANNONCES</p> <p>Fonctionnaires : variable d'ajustement budgétaire</p>	<p><b>Augmentation de la CSG</b></p> <p>la CSG augmentera de 1,7%. à compter du 1er janvier 2018 Le gouvernement s'est engagé à la compenser pour l'ensemble des salariés mais pour les fonctionnaires les modalités ne sont pas encore connues.</p> <p>La majorité des retraités subiront pleinement cette augmentation.</p> <p><b>Gel du point d'indice</b></p> <p>Alors que le point était gelé depuis 2010, une seule revalorisation de 1,2% est intervenue en 2016. Ce gain serait tout de suite enrayé par le gel de la valeur du point, annoncé pour 2018 par le gouvernement, alors même que l'inflation repart à la hausse avec 1,8% pour 2017 et 1,7% pour 2018.</p> <p><b>Jour de carence</b></p> <p>Le gouvernement annonce pour 2018 le rétablissement d'une journée de carence pour les fonctionnaires en arrêt maladie. Cette mesure revient à les stigmatiser, à baisser leur salaire et à les placer dans la situation des salariés du privé les moins protégés.</p>